

Comment un membre du Pieu de Nice (par exemple) peut soutenir un jeune du Pieu de Toulouse dans le financement de sa mission ?

Réponse :

Le donateur doit adresser une contribution au fonds missionnaire du Pieu de Toulouse en faisant un don à la rubrique « Missionnaire » qu'il adressera à l'unité d'origine du missionnaire. Le donateur prendra la peine de remplir soigneusement un bulletin de don pour accompagner son chèque.

Il indiquera :

- la date,
- l'unité (paroisse ou branche) à laquelle il destine le don,
- son nom de famille et son prénom (avec la même orthographe sur chaque feuille),
- son adresse postale complète,
- le montant (en euros) à la ligne « Missionnaire »,
- le total (en euros), avec
- la répartition (éventuellement) entre « chèque », « espèces (billets) » et « espèces (pièces) » (le paiement par chèque sera préféré ; il est plus sûr),
- sa signature (en fin de bulletin).

Il conservera la copie rose du bulletin de don et enverra l'original blanc et la copie jaune avec sa contribution à l'évêque de la paroisse concernée, dans le Pieu de Toulouse.

Quid du reçu fiscal ?

Les contributions au fonds missionnaire sont intégrées au reçu fiscal du membre. Celui-ci recevra en début de nouvelle année un premier reçu fiscal établi par l'église pour ses contributions dans son pieu d'origine, le Pieu de Nice (par exemple).

L'évêque de la paroisse du Pieu de Toulouse qui a reçu des contributions au fonds missionnaire devra demander pour ce donateur extérieur un second reçu fiscal toujours établi par les services administratifs. Ce second reçu sera adressé au donateur concerné.

Dans sa déclaration de revenus, le donateur totalisera les deux montants et gardera les deux reçus comme justificatifs.

Pour que la procédure fonctionne correctement, il suffit de remplir soigneusement et correctement toutes les rubriques des bulletins de dons.